

## **Règlement Général sur la Protection des Données QUI SOMMES-NOUS?**

Remed Assistance ("nous" ou "notre" ou "nos") recueille et traite vos informations personnelles conformément au présent avis de confidentialité et en conformité avec le règlement et les lois applicables en matière de protection des données. Cet avis vous fournit les informations nécessaires concernant vos droits et nos obligations, et explique comment, pourquoi et quand nous traitons vos données personnelles.

Le siège social de Remed Assistance est Maslak, Büyükdere Cad. N° 237/316 Noramin İş Merkezi Sarıyer 34398 İstanbul /Turquie et nous sommes une société enregistrée en Turquie sous l'adresse [remed@hs03.kep.tr](mailto:remed@hs03.kep.tr).

### **NOTRE MISSION**

Remed Assistance s'efforce en permanence de fournir une excellente assistance. Pour ce faire, nous disposons d'une direction de qualité et d'un personnel administratif compétent. Nous contrôlons nos soins pour nous assurer qu'ils sont de la plus haute qualité et nous demandons à nos etikhat et à notre personnel de nous faire part de leurs commentaires, afin de savoir comment ils sont perçus.

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1 Déclaration de politique**

Le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018; le projet de loi sur la protection des données publié en septembre 2017 doit être lu conjointement avec le RGPD. Le RGPD s'applique à tous les États membres de l'UE et Remed Assistance doit être en mesure de démontrer sa conformité à tout moment. Comprendre les exigences du RGPD permettra de s'assurer que les données personnelles du personnel et des clients sont protégées en conséquence.

#### **1.2 Statut**

Ce document et toutes les procédures qu'il contient sont non contractuels et peuvent être modifiés ou retirés à tout moment. Pour éviter toute ambiguïté, il ne fait pas partie de votre contrat de travail.

#### **1.3 Formation et soutien**

Remed Assistance fournira des conseils et un soutien pour aider les personnes auxquelles elle s'applique à comprendre leurs droits et responsabilités dans le cadre de cette politique. Un soutien supplémentaire sera apporté aux directeurs et aux superviseurs pour leur permettre de traiter plus efficacement les questions découlant de cette politique.

### **2. PORTÉE**

#### **2.1 À qui s'applique-t-il?**

Ce document s'applique à tous les employés, partenaires et administrateurs de Remed Assistance. Les autres personnes exerçant des fonctions en rapport avec l'assistance, telles que les travailleurs intérimaires, les suppléants et les sous-traitants, sont encouragées à l'utiliser.

#### **2.2 Pourquoi et comment ce document s'applique-t-il à eux?**

L'ensemble du personnel de Remed Assistance a la responsabilité de protéger les informations qu'il traite. Ce document a été produit pour permettre à l'ensemble du personnel de comprendre leurs responsabilités individuelles et collectives en relation avec le RGPD.

Remed Assistance vise à concevoir et à mettre en œuvre des politiques et des procédures qui répondent aux divers besoins de notre service et de notre personnel, en veillant à ce qu'aucun ne soit désavantagé par rapport à d'autres, conformément à la loi sur l'égalité de 2010. L'impact que cette politique pourrait avoir sur les caractéristiques individuelles protégées des personnes auxquelles elle s'applique a été pris en considération.

### **3. DÉFINITION DES TERMES**

### **3.1 Loi sur la protection des données**

Le projet de loi sur la protection des données est un système complet de protection des données, qui couvre les données générales, les données relatives à l'application de la loi et les données relatives à la sécurité nationale. Le projet de loi sera appelé loi de 2018 relative à la protection des données (DPA18) en mai 2018.

### **3.2 Délégué à la protection des données**

Un expert en matière de confidentialité des données, qui travaille de manière indépendante pour garantir le respect des politiques et des procédures.

### **3.3 Autorité de protection des données**

Les autorités nationales chargées de la protection des données et de la vie privée.

### **3.4 Responsable du traitement**

L'entité qui détermine les finalités, les conditions et les moyens du traitement des données personnelles.

### **3.5 Sous-traitant**

L'entité qui traite les données pour le compte du Responsable du traitement.

### **3.6 Personne concernée**

Une personne physique dont les données à caractère personnel sont traitées par un responsable du traitement ou un sous-traitant.

### **3.7 Données personnelles**

Toute information relative à une personne physique ou "personne concernée".

### **3.8 Traitement**

Toute opération effectuée sur des données personnelles, qu'elle soit automatisée ou non.

### **3.9 Destinataire**

L'entité à laquelle les données personnelles sont divulguées.

### **3.10 Avis de confidentialité**

Il s'agit d'une déclaration ou d'un document qui divulgue tout ou partie des méthodes utilisées par une partie pour collecter, utiliser, divulguer et gérer les informations d'une personne concernée. Elle répond à une exigence légale de protection de la vie privée des personnes concernées.

## **4. LES SIX PRINCIPES DE PROTECTION DES DONNÉES**

Les données personnelles doivent être traitées conformément aux six principes de protection des données du RGPD identifiés par l'ICO et la KVKK de Turquie, ce qui signifie que les données seront:

- Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées;
- Traitées de manière équitable, légale et transparente;
- Exactes et mises à jour. Les données inexactes doivent être supprimées ou rectifiées sans délai;
- Collectées et traitées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes;
- Ne seront pas conservées plus longtemps qu'il n'est nécessaire aux fins pour lesquelles elles sont traitées; et
- Traitées en toute sécurité.

## **5. L'ÉLABORATION DU RGPD**

### **5.1 Contexte**

Le RGPD est basé sur les lignes directrices de 1980 relatives à la protection de la vie privée et aux flux transfrontaliers de données personnelles, qui énonçaient huit principes:

- Limitation de la collecte
- Qualité des données
- Spécification de la finalité
- Limitation de l'utilisation
- Garanties de sécurité
- Transparence
- Participation individuelle
- Responsabilité

## **5.2 NHS Digital**

L'IGA (The Information Governance Alliance) est l'autorité qui donne des conseils et des orientations sur les règles régissant l'utilisation et le partage des informations relatives aux soins de santé pour le NHS. En raison de l'introduction imminente du RGPD, une politique du NHS est en cours d'élaboration par le groupe de travail sur le RGPD et sera publiée en temps voulu.

NHS Digital fournit des informations actualisées sur le RGPD ainsi qu'une série de documents d'orientation utiles.

## **5.3 Objectif du RGPD**

Le RGPD a été conçu pour harmoniser les lois sur la confidentialité des données dans toute l'Europe, pour protéger et renforcer la confidentialité des données de tous les citoyens de l'UE et pour remodeler la façon dont les organisations de la région abordent la question de la confidentialité des données.

## **5.4 Le Brexit et le RGPD**

Malgré la sortie de l'UE, le RGPD sera toujours appliqué, comme il l'était avant que le Royaume-Uni ne quitte l'UE. Le règlement sera applicable en tant que loi au Royaume-Uni à partir du 25 mai 2018.

## **5.5 RGPD et DPA18**

Pour que les organisations aient une vue d'ensemble de la législation à partir du 25 mai 2018, il sera nécessaire de consulter le RGPD et la DPA18 côte à côte.

# **6. RÔLES DES RESPONSABLES DU TRAITEMENT ET DES SOUS-TRAITANTS**

## **6.1 Responsable du traitement**

Chez Remed Assistance, le rôle du responsable du traitement est de veiller à ce que les données soient traitées conformément à l'article 5 du règlement. Il / elle / ils doivent être en mesure de démontrer la conformité et sont responsables de s'assurer que les données sont:

- Traitées de manière licite, loyale et transparente par rapport à la personne concernée
- Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et qu'elles ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités
- Adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées
- Exactes et, si nécessaire, mises à jour; toutes les mesures raisonnables sont prises pour que les données personnelles inexactes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées dans les meilleurs délais
- Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées
- Traitées d'une manière qui garantisse une sécurité appropriée des données personnelles, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages accidentels, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées

Le responsable du traitement des données chez Remed Assistance est le DPOEU (VKGTR), avec le soutien du directeur de pratique; il est chargé de veiller à ce que tous

les sous-traitants respectent la présente politique et le RGDP. Le directeur de pratique travaillera en étroite collaboration avec le DPOEU (VKGTR) pour assurer la conformité.

## **6.2 Sous-traitant**

Les sous-traitants sont responsables du traitement des données personnelles pour le compte du responsable du traitement. Les sous-traitants doivent s'assurer que le traitement est licite et qu'au moins l'un des éléments suivants s'applique:

- La personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, ou pour prendre des mesures à la demande de la personne concernée avant la conclusion d'un contrat
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis
- Le traitement est nécessaire pour protéger les intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement
- Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, sauf lorsque ces intérêts sont supplantés par les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère personnel, en particulier lorsque la personne concernée est un enfant

## **6.3 Traitement licite des données sensibles**

La clinique peut traiter des catégories spéciales d'informations personnelles dans les circonstances suivantes:

- Dans des circonstances limitées, avec un consentement écrit explicite;
- afin de répondre à des obligations légales;
- lorsque l'intérêt public l'exige
- lorsqu'elles sont liées à des condamnations pénales, le cas échéant

Chez Remed Assistance, tous les membres du personnel sont considérés comme des responsables du traitement des données, car leurs fonctions individuelles les amènent à accéder à des données à caractère personnel et à les traiter.

## **7.3 Avis de confidentialité**

Remed Assistance s'assure que tous les patients sont conscients de leur droit d'accès à leurs données. Nous produisons et publierons des Avis de confidentialité pour démontrer tout ou partie de la manière dont nous recueillons, utilisons, divulguons et gérons les informations d'une personne concernée. La raison pour laquelle l'accès est accordé aux personnes concernées est de leur permettre de vérifier la légalité du traitement des données détenues à leur sujet.

Pour se conformer au RGPD, tous les avis de confidentialité des cliniques sont rédigés dans une langue compréhensible par tous les patients et répondent aux critères détaillés dans les articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Remed Assistance affichera les avis de confidentialité aux endroits suivants:

- Salle d'attente de Remed Assistance
- Site web de Remed Assistance
- Brochure d'information de Remed Assistance
- Affiche de Remed Assistance

## **7.4 Frais**

En vertu du RGPD, Remed Assistance n'est pas autorisée à faire payer les personnes concernées pour la fourniture d'une copie des informations demandées; cela doit être fait gratuitement. Toutefois, si une demande est jugée "infondée, excessive ou répétitive", des frais raisonnables peuvent être facturés. En outre, des frais raisonnables

peuvent être facturés en cas de demandes de copies supplémentaires des mêmes informations. Cependant, cela ne permet pas à la clinique de facturer toutes les demandes d'accès ultérieures.

Les frais doivent être basés sur les coûts administratifs associés à la fourniture de l'information demandée.

### **7.5 Réponse à une demande d'accès d'une personne concernée**

Conformément au RGPD, les responsables du traitement des données doivent répondre à toutes les demandes d'accès des personnes concernées dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (le délai de réponse pour les demandes d'accès précédentes était de 30 jours).

En cas de demandes complexes ou multiples, le responsable du traitement peut prolonger le délai de réponse de deux mois. Dans de tels cas, la personne concernée doit être informée et les raisons du retard doivent être expliquées.

### **7.6 Vérification de la demande d'accès de la personne concernée**

Il incombe au responsable du traitement de vérifier toutes les demandes des personnes concernées en prenant des mesures raisonnables. L'utilisation du formulaire pratique de demande d'accès des personnes concernées (SAR) aide le responsable du traitement à vérifier la demande. En outre, le responsable du traitement est autorisé à demander des preuves permettant d'identifier la personne concernée, généralement en utilisant une pièce d'identité photographique, par exemple un permis de conduire ou un passeport.

### **7.7 Demandes électroniques**

Le RGPD stipule que les personnes concernées doivent être en mesure d'effectuer des demandes d'accès par courrier électronique. Remed Assistance s'y conforme et les personnes concernées peuvent remplir un formulaire d'accès électronique et l'envoyer par courrier électronique.

Le responsable du traitement des données doit s'assurer qu'une vérification de l'identité est demandée et cela doit être indiqué dans la réponse à la personne concernée à la réception de la demande d'accès. Il incombe au responsable du traitement des données de s'assurer que la personne qui demande les informations est bien la personne concernée par les données.

### **7.8 Demandes émanant de tiers**

Les demandes de tiers continueront d'être reçues après l'introduction du RGPD. Le responsable du traitement des données doit être en mesure de s'assurer que la personne qui demande les données a l'autorité de la personne concernée.

La responsabilité de fournir l'autorité requise incombe au tiers et prend généralement la forme d'une déclaration écrite ou d'un formulaire de consentement signé par la personne concernée.

## **8. VIOLATION DE DONNÉES**

### **8.1 Définition de la violation de données**

Une violation de données est définie comme tout incident ayant affecté la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité de données à caractère personnel. Voici quelques exemples de violations de données:

- L'accès non autorisé d'un tiers aux données
- La perte de données personnelles
- La modification de données personnelles sans l'autorisation de la personne concernée
- La perte ou le vol de matériel informatique contenant des données personnelles
- L'envoi de données personnelles à un mauvais destinataire

### **8.2 Signaler une violation de données**

Toute violation susceptible d'avoir un effet négatif sur les droits ou les libertés d'une personne doit être signalée. Afin de déterminer l'obligation d'informer l'ICO et la KVKK

et de leur notifier une violation, le responsable du traitement des données doit lire les présentes lignes directrices.

Les violations doivent être signalées sans retard injustifié ou dans les 72 heures suivant leur identification.

Lorsqu'une violation est identifiée et qu'il est nécessaire de la signaler, le rapport doit contenir les informations suivantes:

- Les coordonnées de l'organisation
- Les détails de la violation de la protection des données
- Les données à personnel qui ont été mises en danger
- Les mesures prises pour contenir la violation et récupérer les données
- La formation et les conseils qui ont été fournis
- Tout contact antérieur avec la loi turque KVKK ou l'ICO (Information Commissioner's Office)
- Les informations complémentaires diverses

Le formulaire de notification de violation de la protection des données de l'ICO doit être utilisé pour signaler une violation. Le fait de ne pas signaler une violation peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions d'euros.

Le responsable du traitement des données doit veiller à ce que toutes les violations de Remed Assistance soient enregistrées, ce qui comprend:

- La documentation des circonstances entourant la violation
- La cause de la violation; s'agissait-il d'une erreur humaine ou d'une erreur de système ?
- L'identification de la manière dont les violations futures peuvent être évitées, par exemple au moyen de séances de formation ou d'améliorations des processus

### **8.3 Notifier une violation à une personne concernée**

Le responsable du traitement des données doit notifier à la personne concernée une violation ayant affecté ses données personnelles dans un délai raisonnable. Si la violation présente un risque élevé (c'est-à-dire une violation susceptible d'avoir un effet négatif sur les droits ou les libertés d'une personne), le responsable du traitement des données doit en informer la personne concernée avant d'en informer l'ICO.

La principale raison de notifier une violation à une personne concernée est de lui donner la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour se protéger contre les effets d'une violation.

Si la décision a été prise de notifier une violation à une personne concernée, le responsable du traitement de Remed Assistance doit fournir à la personne concernée les informations suivantes de manière claire et compréhensible:

- Les circonstances entourant la violation
- Les coordonnées de la personne qui gèrera la violation
- Toutes les mesures prises pour contenir et gérer la violation
- Toute autre information pertinente à l'appui de la personne concernée

## **9. EFFACEMENT DES DONNÉES**

### **9.1 Effacement**

L'effacement des données est également connu sous le nom de "droit à l'oubli", qui permet à une personne concernée de demander la suppression de données personnelles lorsqu'il n'y a pas de raison impérieuse de conserver ou de continuer à traiter ces informations. Il convient de noter que le droit à l'oubli ne constitue pas un droit absolu à l'oubli; une personne concernée a le droit de faire effacer des données dans certaines situations.

Voici des exemples de circonstances spécifiques pour l'effacement des données:

- Si les données ne sont plus nécessaires à la finalité initiale pour laquelle elles ont été collectées
- Si la personne concernée retire son consentement

- Si les personnes concernées s'opposent au traitement des informations et qu'il n'y a pas de besoin légitime de poursuivre ce traitement
- En cas de traitement illicite
- La nécessité d'effacer des données pour se conformer à des exigences légales
- Le responsable du traitement peut refuser de donner suite à une demande d'effacement pour:
  - Exercer le droit à la liberté d'information ou à la liberté d'expression
  - À des fins de santé publique dans l'intérêt d'un public plus large
  - Se conformer à des obligations légales ou dans le cadre de la défense de droits en justice

## **9.2 Notifier aux tiers les demandes d'effacement de données**

Si Remed Assistance a partagé des informations avec un tiers, il est obligatoire d'informer le tiers de la demande de la personne concernée d'effacer ses données, aussi longtemps qu'il est possible et raisonnablement pratique de le faire.

Veillez noter que cette politique sera mise à jour dès que l'IGA du NHS aura publié des orientations concernant l'effacement des données.

## **10. CONSENTEMENT**

### **10.1 Pertinence**

Le consentement est pertinent si les responsables du traitement des données sont en mesure "d'offrir aux personnes un véritable choix et un contrôle sur la manière dont leurs données sont utilisées". Le RGPD stipule que le consentement doit être sans ambiguïté, qu'il nécessite une action positive pour "s'engager" et qu'il doit être donné librement. Les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement à tout moment.

### **10.2 Obtention du consentement**

S'il est jugé approprié d'obtenir le consentement, les points suivants doivent être expliqués à la personne concernée:

- La raison pour laquelle Remed Assistance souhaite obtenir les données
- La manière dont les données seront utilisées par la clinique
- Les noms des responsables du traitement des données de tiers avec lesquels les données seront partagées
- Son droit de retirer son consentement à tout moment

Toutes les demandes de consentement doivent être enregistrées et le dossier doit indiquer:

- Les coordonnées de la personne concernée qui a donné son consentement
- Le date où elle a donné son consentement
- La manière dont elle a donné son consentement
- Les informations qui ont été communiquées à la personne concernée.

Le consentement doit être clairement identifiable et séparé des autres commentaires inscrits dans le dossier médical. Chez Remed Assistance, il incombe au DPO (VKGTR), en tant que responsable du traitement des données, de démontrer que le consentement a été obtenu. En outre, le responsable du traitement doit veiller à ce que les personnes concernées (les patients) soient pleinement conscientes de leur droit de retirer leur consentement et doit faciliter ce retrait lorsqu'il est demandé. Le directeur de pratique travaillera en étroite collaboration avec le DPO (VKGTR) pour assurer la conformité.

### **10.3 Consentement parental**

Actuellement, le RGPD stipule que le consentement parental est requis pour un enfant de moins de 16 ans. Toutefois, le RGPD18 ramènera cet âge à 13 ans au Royaume-Uni. Cette politique sera revue à ce moment-là. En outre, le principe de compétence de Gillick n'est pas remis en cause; le consentement parental n'est pas non plus nécessaire lorsqu'un enfant reçoit des conseils ou des soins préventifs.

## **11. PRÉPARATION AU RGPD**

### **11.1 Cartographie des données**

La cartographie des données est un moyen de déterminer le flux d'informations dans une organisation.

Comprendre le pourquoi, le qui, le quoi, le quand et le où du cheminement de l'information permettra à Remed Assistance d'entreprendre une évaluation approfondie des risques associés aux processus actuels de traitement des données.

Une cartographie efficace des données permettra d'identifier les données traitées, le format des données, la manière dont elles sont transférées, si elles sont partagées et où elles sont stockées (y compris hors site).

### **11.2 Cartographie des données et évaluation de l'impact de la protection des données**

La cartographie des données est liée à l'évaluation de l'impact de la protection des données (DPIA), et lorsque l'élément d'analyse des risques du processus DPIA est entrepris, les informations obtenues au cours du processus de cartographie peuvent être utilisées.

La cartographie des données n'est pas l'affaire d'une seule personne; tout le personnel de Remed Assistance sera impliqué dans le processus de cartographie, ce qui permettra une plus grande collecte d'informations précises.

### **11.3 Évaluation de l'impact de la protection des données**

Le DPIA est le moyen le plus efficace pour Remed Assistance de répondre à ses obligations en matière de protection des données et aux attentes des personnes concernées. Les DPIA sont aussi communément appelés évaluations de l'impact sur la vie privée ou PIA.

Conformément à l'article 35 du RGPD, une DPIA doit être effectuée dans les cas suivants:

- Un type de traitement, notamment au moyen de nouvelles technologies, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques; le responsable du traitement procède alors, avant le traitement, à une évaluation de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données personnelles. Une seule évaluation peut porter sur un ensemble d'opérations de traitement similaires présentant des risques élevés similaires.
- Des activités de traitement étendues sont entreprises, y compris le traitement à grande échelle de données personnelles et/ou spéciales.

Les DPIA doivent comprendre les éléments suivants:

- Une description du processus, y compris la finalité
- Une évaluation de la nécessité du traitement par rapport à la finalité
- Une évaluation des risques associés pour les personnes concernées
- Les mesures existantes pour atténuer et contrôler le(s) risque(s)
- La preuve de la conformité en matière de contrôle des risques

Il est considéré comme une bonne pratique d'entreprendre des DPIA pour les procédures de traitement existantes afin de s'assurer que Remed Assistance respecte ses obligations en matière de protection des données. Les DPIA sont considérés comme des "documents vivants" et les processus doivent être révisés en permanence. Au minimum, une DPIA doit être réexaminée tous les trois ans ou à chaque fois qu'une modification est apportée à un processus impliquant des données à caractère personnel.

### **11.4 Processus de DPIA**

Le processus de DPIA comprend les étapes clés suivantes:

- Détermination de la nécessité

- Évaluation des risques associés au processus
- Identification des risques potentiels et des options réalisables pour réduire le(s) risque(s)
- Enregistrement de la DPIA
- Maintien de la conformité et réalisation d'examens réguliers

### **11.5 Exigences d'examen**

Le processus d'orientation est fondamental pour un soutien efficace. Le processus doit faire l'objet d'un suivi continu afin d'en évaluer l'efficacité, ce qui peut être réalisé par le biais d'un audit interne.

Cette DPIA doit être réexaminée lorsque des changements sont apportés au processus d'orientation (aussi mineurs qu'ils puissent paraître).

### **12. RÉSUMÉ**

Tout le personnel de Remed Assistance doit s'assurer qu'il est pleinement conscient des exigences de la loi KVK, qui deviendra exécutoire avec les lois qui entreront en vigueur à partir du 7 avril 2016.

Compte tenu de la complexité du RGDP, tout le personnel de Remed Assistance doit s'assurer qu'il est pleinement conscient des exigences du règlement, qui devient exécutoire par la loi à partir du 25 mai 2018.

La compréhension des changements requis permettra de garantir la protection des données personnelles chez Remed Assistance et l'efficacité et la correction des processus associés à ces données.

Des mises à jour régulières de cette politique seront appliquées lorsque de nouvelles informations et/ou instructions seront reçues.